

Conseil Municipal du 25 Février 2015

Compte-rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Philippe BAUMLIN a été désigné secrétaire de séance

1 – Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal n° 2015/01 du 28 janvier 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/01 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/01 du 28 janvier 2015.

3- Finances Communales

3.1. Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (*article L.2312 – L.3312-1 – L.4311-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales*) et qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (*T.A. Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay-le-Fleury*).

A ce titre, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir débattre des orientations budgétaires 2015 à partir des axes présentés dans le document joint à la présente et qui serviront de base à la construction du projet de budget 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015.

3.2. Avance sur subventions aux associations - Plaisir de Lire, La Ludothèque, L'Ecole d'Enseignement Artistique, L'Envol – Crèche Les Lutins du Manoir et Crèche Les Moussaillons -

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une première partie des subventions qui seront proposées au vote du Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Primitif 2015 afin de permettre aux associations concernées de faire face à leurs contraintes de trésorerie du 1^{er} trimestre 2015.

Associations	Montant de l'avance
Plaisir de Lire	21 000 €
La Ludothèque	26 000 €

L'Ecole d'Enseignement Artistique	105 000 €
L'Envol – Les Lutins du Manoir -	47 000 €
L'Envol – Les Moussaillons -	56 000 €

Ces montants représentent environ 50% de la subvention accordée en 2014 mais ne présagent en rien du montant définitif qui sera proposé lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les présidents des associations, membres du Conseil Municipal, ne peuvent pas participer au vote des subventions relatives aux associations qu'ils président.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

3.3. Subvention d'investissement en faveur de l'Envol – Les Lutins du Manoir -

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Michel SOTO, Président de l'Association L'Envol, les a sollicités pour l'obtention d'une subvention liée aux frais occasionnés par l'acquisition d'une structure extérieure de jeux pour les enfants.

L'association a obtenu pour cet investissement d'un montant total de 14 681 €, un soutien financier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de 4 404 € et de la part du Conseil Général de 4 110 €.

Compte tenu de l'implication de cette association dans l'animation de la vie locale et afin d'améliorer l'accueil réservé aux familles dans cet établissement, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'attribution d'une subvention d'investissement de 1000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4 – Ressources Humaines

4.1. Revalorisation de la prime d'assiduité du personnel

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la revalorisation annuelle de la prime d'assiduité versée au personnel. Le montant de cette prime était fixé en 2014 à 84,00 € par mois. Monsieur le Maire précise que la revalorisation de 2% porterait la prime à 85.68 €, arrondi à 86 € par mois avec retenue au trentième comme l'ensemble du régime indemnitaire de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.2. Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre des élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, modifié, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participera à la bonne tenue des bureaux de vote. Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois en relevant et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire, pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Le montant forfaitaire correspondra à deux fois le taux annuel de base auquel l'agent appartient et sera égal à 1/12^{ème} de l'indemnité correspondante pour chaque tour d'élection aux Départementales.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

4.3. Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (S.D.I.S) – Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (S.D.I.S), relative à la disponibilité pour la formation d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail effectif ; les termes de la convention étant adaptés suivant les missions et les fonctions assurées par cet agent dans la Commune.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires durant leur temps de travail.

5 – Toulouse Métropole

5.1. Toulouse Métropole – Adhésion à un groupement de commande de télécommunications avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le C.C.A.S de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de Retraites (C.T.M.R), des communes membres de Toulouse Métropole et certains de leurs C.C.A.S

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes de télécommunications constitué avec la Ville de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le Centre Toulousain des Maisons de retraites (CTMR), les communes de Balma, Aucamville, Castelginest, Fenouillet, Bruguières, Cornebarrieu, Saint Orens de Gameville, Brax, Villeneuve Tolosane, Aigrefeuille, Gagnac sur Garonne, Mondouzil et les CCAS de Balma et d'Aucamville. L'ensemble des collectivités et établissements concernés ont décidé d'un commun accord de procéder à l'achat de services de télécommunications.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution des marchés par les services mutualisés de Toulouse Métropole et de la Ville de Toulouse, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de retenir en commun des titulaires de marchés.

Une convention constitutive de groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivités.

Dans ce contexte, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention, jointe à la présente note, portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de services de télécommunications, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.
- De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur
- De l'autoriser à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver la convention portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de services de télécommunications, dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.*
- *De désigner, au vu des termes de la convention, Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés, s'il y a lieu, est celle du coordonnateur*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.*

5.2. Toulouse Métropole – Avenant à la convention transitoire relative à l'aire d'accueil des gens du voyage en vue de l'organisation du fonctionnement des compétences entre Toulouse Métropole et la commune

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération du 10 décembre 2014, organisant la période transitoire relative à la gestion des aires des gens du voyage.

En effet, après avoir été saisi par le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage de la Haute-Garonne – MANEO -, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter que la gestion transitoire de notre aire lui soit confiée et de l'autoriser à signer l'avenant s'y référant, sous réserve de l'acceptation de Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

5.3. Toulouse Métropole – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article 1 du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013.

6- Arrêtés de décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015/005	Entretien des espaces verts communaux année 2015 – Lot 1, Lot 2 et Lot 3 – <u>Lot 1</u> - Entretien des espaces verts communaux – secteur 1 – lot réservé aux établissements d'aide par le travail, pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence (seule une offre a été remise) <u>Lot 2</u> - Entretien des espaces verts communaux – secteur 2 <u>Lot 3</u> - Fleurissement de la commune – Massifs et prairies, pour motif d'intérêt général en	<u>Lot 1</u> – Déclaration sans suite de la procédure de passation <u>Lot 2</u> - IDVERDE, Agence de L'Union <u>Lot 3</u> – Déclaration sans suite de la procédure de passation	<u>Lot 2</u> : 32 498.40 € TTC
2015/006	Archives communales	VECTURA ARCHIVAGE	Voir Arrêté ci-joint.
2015/007	Convention d'accueil en résidence de la Compagnie La Baraque dans le cadre du dispositif DANSE A L'ECOLE	COMPAGNIE LA BARAQUE	3800.00 € TTC
2015/008	Modification du tarif de la carte de 6 cours collectifs adulte de la Piscine Municipale -		Tarif Unionais : 15 € Tarif Extérieur : 25 €

	Annule et remplace l'arrêté 2015-004		
2015/009	Tarifification de la pratique de l'activité du squash		Location de la raquette de squash : 1€ Remboursement forfaitaire par l'usager d'une raquette détériorée : 25 € l'unité
2015-010	Audit du réseau de télécommunication et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un opérateur téléphonie mobile/fixe et internet.	La Société ORIA	Tranche ferme : 4 830€ TTC Tranche conditionnelle 1 : 2 144.40 € TTC ; Tranche ferme + tranche conditionnelle 1 : 6 974.40 € TTC.
2015-011	Fixation des tarifs pour la location de la Grande Halle et du Foyer – Annule et remplace l'arrêté de décision 2015-002	Voir arrêté ci-joint	
2015-012	Rétrocession d'une concession au cimetière	Monsieur SINSOU	
2015-013	Tarifification d'un spectacle « L'Europe du piano : récital de piano avec Alessandro Marino »		Plein tarif : 12 € Tarif réduit : 6 € Tarif réduit réservé aux : Enfants de moins de 16 ans Demandeurs d'emplois Elèves de l'école de musique

7- Questions diverses

La séance a été levée à 20H45



Le Maire,
Marc PÉRE

